

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Le tarif pour l'inscription au colloque SPLDS organisé du 21 au 23 mai 2014 par l'Institut Jean Lamour est fixé à 200 euros pour toutes les catégories de participants.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 12 avril 2014.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'Institut Jean L amour, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 2 avril 2014



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, Chancelier des Universités le

15 AVR. 2014